

Quelles sont les coordonnées des Services du Plan ?

PROVINCE	E-mail	Adresse	CP	Ville	Téléphone
ANVERS	meow.dienst.plan.antw@minfin.fed.be	ITALIELEI 4 BUS 10	2000	ANTWERPEN	0257/55270
BRABANT FLAMAND	meow.dienst.plan.vl-brab@minfin.fed.be	BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 B396	1000	BRUXELLES	0257/70200
BRABANT WALLON	meow.service.plan.brab.wal@minfin.fed.be	BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 B396	1000	BRUXELLES	0257/70190
BRUXELLES (fr)	meow.service.plan.brux@minfin.fed.be	BD DU JARDIN BOTANIQUE 50 B396	1000	BRUXELLES	0257/70190
FLANDRE OCCIDENTALE	meow.dienst.plan.w-vl@minfin.fed.be	KONING ALBERT I-LAAN 1/5 BUS 3	8200	BRUGGE	0257/82320
FLANDRE ORIENTALE	meow.dienst.plan.o-vl@minfin.fed.be	SINT-LIEVENSLAAN 27	9000	GENT	0257/73010
HAINAUT	meow.service.plan.hainaut@minfin.fed.be	RUE DES ARBALES- TRIERS 25	7000	MONS	0257/51460
LIEGE	meow.service.plan.liege@minfin.fed.be	AVENUE BLONDEN 88	4000	LIEGE	0257/88880
LIMOURG	meow.dienst.plan.limburg@minfin.fed.be	VOORSTRAAT 43 BUS 20	3500	HASSELT	0257/61890
LUXEMBOURG	meow.service.plan.lux@minfin.fed.be	RUE FONTAINE ENNET 1	6880	BERTRIX	0257/40120
NAMUR	meow.service.plan.namur@minfin.fed.be	RUE PEPIN 5	5000	NAMUR	0257/87189

Information / communication

Aucune séance n'est organisée par l'administration. Si une association le désire, elle peut demander à un représentant de l'AGDP de donner une présentation à ses membres. Une telle demande peut être adressée à support.meow@minfin.fed.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

Administration générale de la Documentation patrimoniale
MESURES & EVALUATIONS

PRECAD 1^{ère} phase informations pour les géomètres-experts

Comment introduire une demande de numéro de référence d'un plan ?

Toute demande de numéro de référence d'un plan est à transmettre par e-mail au Service du Plan de la Direction régionale compétente.

Que doit contenir l'e-mail ?

Afin de permettre une orientation rapide, l'objet du mail doit être :

Demande de numéro de référence d'un plan - [commune, division cadastrale]

Le corps du mail doit reprendre :

- l'adresse et le numéro de téléphone du géomètre;
- le numéro GEO du géomètre;
- la division et le numéro parcellaire.

Les annexes à joindre au mail sont :

- le plan en format pdf (taille max : 10 Mb);
- ou éventuellement au format DXF ou SHP;

ET

- le fichier des coordonnées des sommets correspondants.

L'envoi simultané de ces deux fichiers permettra d'accélérer le traitement de la demande.

Quel est le service plan compétent ?

Le Service du Plan compétent est le service du Plan de la province où le bien se situe.

Remarques importantes :

- Pour les provinces du Brabant, on distingue le Brabant flamand, le Brabant wallon et la région Bruxelles-Capitale.
- Si le bien se situe sur plusieurs provinces, la demande de numéro de référence du plan doit se faire dans chaque province concernée.

Ed. resp: Cellule Communication AGDP-SPF Finances - North Galaxy B 12 - Boulevard du Roi Albert II 33, bte 50, 1030 Bruxelles - novembre 2013

FAQ:

Qui peut dresser le plan ?

En principe, le propriétaire peut tracer lui-même son plan. En pratique, le fait d'imposer des normes strictes relève la difficulté technique et le recours aux géomètres deviendra naturel.

Le rôle de notre administration n'est pas de contrôler l'exercice de la profession de géomètre. Ce rôle revient au Conseil Fédéral.

Peut-on réutiliser un ancien plan ?

La réponse est oui tant qu'il répond aux normes.

Consultation de la matrice cadastrale

Conformément à l'Arrêté Royal du 20 septembre 2002 relatifs à la délivrance des extraits cadastraux, les extraits sous soumis à une tarification. Nous essayons de diminuer au maximum le délai de délivrance d'un extrait cadastral.

CadGIS Viewer, disponible via www.MyMinFinPro.be pour les géomètres, permet d'introduire électroniquement une demande d'extrait. L'utilisation de cet outil permet d'accélérer le traitement des demandes par les services du cadastre.

MyMinFinPro

Désormais tous les géomètres inscrits au Conseil Fédéral ont accès à www.MyMinFinPro.be

Ce site offre différents services aux géomètres :

- Les feuilles de plan cadastral parcellaire au format vectoriel.
- Des softwares SIG.
- Un accès au CadGIS Viewer adapté avec des outils spécifiques pour les géomètres.
- La consultation en ligne de la base de données des plans de délimitation.

Convention et site CaBeKa

Suite à la parution de l'Arrêté Royal, tous les géomètres-experts sont obligés de respecter les normes spécifiées dans l'Arrêté Ministériel. Dans ce cadre, et sur base d'une inscription au Conseil Fédéral, tous les géomètres auront accès aux services offerts par www.MyMinFinPro.be

La convention n'a dès lors plus de raison d'être et l'administration notifiera prochainement la fin de la convention.

Le site CaBeKa.be étant développé pour la convention, il sera clôturé incessamment.

Divers

Dans des cas d'exception, il est également possible de déposer le plan et le fichier txt au guichet de la Direction régionale concernée. Mais cette présentation directe ne donne pas droit à une réponse immédiate. Le délai de réponse de 20 jours calendrier prévu par l'arrêté est d'application quelle que soit le mode de dépôt de la demande.

Cas particuliers :

Les lotissements (ou les permis d'urbanisation)

Dans le cas d'une division en plusieurs lots, le plan de délimitation visé par l'AR reprend l'ensemble des lots et son périmètre résulte d'un mesurage.

Lors de la cession d'un lot, si la délimitation définitive du lot ne correspond pas au plan d'ensemble (plan de masse), il est obligatoire de déposer un nouveau plan de délimitation préalablement à l'acte. Ce nouveau plan doit évidemment respecter les normes et notamment donner la possibilité à l'administration d'intégrer et de positionner le nouveau lot dans le plan parcellaire cadastral. Si nécessaire, l'administration peut exiger du géomètre un nouveau plan d'ensemble sur base de l'article 475 du Code des Impôts sur les Revenus.

Jugements qui fixent la limite

Il peut arriver que des jugements conduisent à la création d'une nouvelle parcelle cadastrale. Ce sont des cas exceptionnels qui ne peuvent être détectés que par l'administration sur base de l'analyse des conclusions du jugement. En pratique donc le dépôt préalable du plan n'est pas requis pour un jugement, toutefois un jugement peut faire référence à un plan de délimitation.

Plans introduits dans le cadre d'un acte de base

En principe, seule la division en appartements d'un immeuble existant entre dans le périmètre du nouvel AR.

En pratique, tout plan établi dans le cadre de la rédaction d'un acte de base peut être présenté à l'administration afin d'en obtenir la référence.

Pour les plans introduits dans ce cadre, il n'est pas exigé de fichier txt.

Ce type de demande peut être introduite par le géomètre, le notaire ou l'architecte.

Support

Toute question peut être posée à la cellule Support de l'Administration Mesures & Evaluations via l'adresse suivante : support.meow@minfin.fed.be